



Société Coopérative de Locataires

Société civile à forme commerciale sous forme
de société coopérative à responsabilité limitée

Bruxelles, le 9 juin 2020

Bonjour Monsieur

Nous accusons réception de votre courrier du 1^{er} juin lequel a retenu toute notre attention.

Nous vous prions de trouver, ci-après nos réponses aux questions que vous soulevez.

1. Vote à l'Assemblée générale

Depuis la fusion, chaque coopérateur détient 150 parts sociales et a libéré un montant de 155 EUR. Seuls certains coopérateurs (par exemple les honoraires), la Commune ou la Région Bruxelles-Capitale ne détiennent pas le même nombre de parts et donc n'ont pas la même importance dans la pondération des votes. Le Logis-Floréal en tient compte.

Les statuts de l'entité fusionnée prévoient que le registre des coopérateurs peut être tenu de manière électronique. C'est l'option qui a été retenue et c'est donc sur base de ce registre que le nombre de parts souscrites par les uns et les autres est identifié.

Conformément aux dispositions prévues aux statuts, les votes sur les propositions peuvent se faire à main levée ou par vote secret.

Lors des dernières Assemblées générales, les décisions ont toutes été votées à l'unanimité ou à la majorité des voix (abstention de la Région pour le vote des administrateurs). Le comptage des parts/voix était donc facile à effectuer.

Le vote à bulletin secret est obligatoire dans le cas où plusieurs candidats se présentent à un poste d'administrateur vacant. Les candidatures devant être annoncées plusieurs jours avant la tenue de l'assemblée générale, un bulletin de vote reprenant le nombre de parts détenues par le coopérateur ou son mandataire est distribué à chaque coopérateur au moment du vote afin de pouvoir opérer le comptage des voix.

Les résultats des votes sont toujours consignés au procès-verbal de l'Assemblée générale.

Siège social

Place Joseph Wauters, 9 - 1170 Bruxelles

Sièges d'exploitation

VILLA MIRAVAL - Avenue Georges Benoidt, 22 - 1170 Bruxelles - 02 672 33 59
FER À CHEVAL - Place Joseph Wauters, 9 - 1170 Bruxelles - 02 672 31 42

Société au registre des personnes morales
N° d'entreprise : 0401.984.430
Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

Société immobilière de service public régie par le Code bruxellois
du Logement et agréée par la Société de logement de la Région
de Bruxelles-Capitale sous le n° 2070

En ce qui concerne l'Assemblée générale 2020, un registre reprenant les bulletins de vote et parts sociales est tenu afin de pouvoir comptabiliser les votes.

Le carnet de sociétaire est amené à disparaître, raison pour laquelle les anciens n'ont pas été renouvelés.

2. Qui siège à l'Assemblée générale ?

Les conditions sanitaires ne permettant pas le rassemblement de personnes, cette année l'AG se tiendra à huis clos. Cela signifie que seuls seront admis à siéger à l'Assemblée générale, les administrateurs, le Commissaire-réviseur ainsi que la représentante de la Région. Des membres du personnel seront présents pour assurer les tâches administratives inhérentes à la réunion (rédaction du procès-verbal, ...).

Ces modalités exceptionnelles de tenue de l'AG répondent à une situation exceptionnelle. Elles ont été prises par le Conseil d'administration – conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 en réponse à la pandémie qui sévit.

Il a été décidé de tenir de l'Assemblée générale à huis clos car l'évolution de la situation sanitaire reste incertaine dans les prochains mois. Actuellement, la Belgique est en phase de déconfinement, nous sommes donc toujours bel et bien confinés. Les mesures de distanciation physique resteront en vigueur encore de nombreux mois. Les rassemblements d'un nombre important de personnes sont toujours interdits et/ou sévèrement encadrés.

Dans ces conditions, il n'était pas possible d'organiser une Assemblée générale à laquelle sont invités près de 1.750 coopérateurs (dont une part importante est constituée de personnes âgées) et membres du personnel.

3. Scrutateurs

Comme précisé précédemment, au fur et à mesure que les bulletins de vote nous parviennent, nous les comptabilisons dans un fichier reprenant les coopérateurs ayant voté avec la mention du nombre de parts qu'ils détiennent. Des scrutateurs vérifieront le comptage effectué. Ces éléments seront repris au procès-verbal de l'Assemblée générale 2020.

4. Nominations de nouveaux administrateurs

Le Conseil d'administration propose le report de ces nominations à une date ultérieure afin de permettre aux coopérateurs qui le souhaitent de prendre part au vote. Une Assemblée générale sera convoquée dès que les conditions sanitaires le permettent, l'objectif n'étant pas de la reporter à l'année prochaine.

Actuellement, le Conseil d'administration est composé de 9 administrateurs, un poste est vacant (côté Floréal). Les statuts prévoient, en effet, un équilibre qui sera rétabli avec la nomination d'un administrateur/trice issu(e) de Floréal. Néanmoins, nous pouvons vous rassurer sur un point, la distinction entre les 2 anciennes entités n'est plus de mise dans les débats du Conseil d'administration.

5. Obligation de vote

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 prévoient explicitement que le vote n'est pas obligatoire dans le cas des assemblées générales tenues à huis clos. Il vous est donc loisible de voter pour, contre, ou encore de vous abstenir pour un ou plusieurs points repris à l'ordre du jour.

6. Présences au CA et perception des jetons de présence

- a) Les administrateurs touchent un jeton de présence de 40 € par séance du Conseil d'administration à laquelle ils assistent (décision de l'AG 2018) et ce dans la mesure où ils n'y ont pas renoncé. Le fait que le montant perçu soit égal à 0 € pour certains administrateurs découle du fait qu'ils ont renoncé aux jetons de présence mais n'est pas le fait d'absences récurrentes. Des administrateurs issus des 2 sociétés perçoivent des jetons de présence sans distinction.

Il y a lieu de noter que le montant perçu au titre de jeton de présence est bien en deçà de celui prévu par la Tutelle (120 € par séance).

- b) L'administratrice qui s'occupe de la bibliothèque fait partie du comité du Studio-Logis. En tant qu'administratrice d'une société de service public, elle a l'obligation de déclarer ses revenus et autres indemnités.

Il est à noter que le Conseil d'administration a décidé qu'à partir de 2020, aucune indemnité ne sera plus versée aux bénévoles du Studio-Logis. La gratification pour l'investissement qu'ils apportent prendra une autre forme.

- c) Les administrateurs qui siègent au Comité de Gestion ne perçoivent quant à eux aucun jeton de présence (8 réunions en 2019).

- d) Fin de mandat - l'article 21 des statuts prévoient que :

Sans préjudice du droit de la Région Bruxelles-Capitale d'avoir un administrateur élu par l'Assemblée générale sur sa proposition, durant les cinq (5) premières années suivant la réalisation de la fusion entre la société civile sous forme de SCRL LE LOGIS et la société civile sous forme de SCRL FLOREAL, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2023 qui aura à l'ordre du jour l'approbation de comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration sera composé de cinq (5) administrateurs élus par l'Assemblée générale parmi les candidats qui occupent un logement qui, à la date de la réalisation de la fusion, appartenait à LE LOGIS et de cinq (5) administrateurs élus par l'Assemblée générale parmi les candidats qui occupent un logement qui, à la date de la réalisation de la fusion, appartenait à FLOREAL.

Par dérogation par rapport à ce qui précède et sans préjudice du droit de la Région Bruxelles-Capitale d'avoir un administrateur élu par l'Assemblée générale sur sa proposition, les premiers administrateurs élus après la réalisation de la fusion entre la société civile sous forme de SCRL LE LOGIS et la société civile sous forme de SCRL FLOREAL seront élus comme suit : cinq (5) administrateurs seront élus parmi les administrateurs de LE LOGIS à la date de la réalisation de la fusion et cinq (5) administrateurs seront élus parmi les administrateurs de FLOREAL à la date de la réalisation de la fusion.

Ces premiers administrateurs seront nommés pour un terme venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 qui aura à l'ordre du jour l'approbation de comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2022. Toutefois, à l'issue d'une première période de trois (3) ans, un système

de rotation sera mis en place. Ainsi, chaque année, à la date de l'Assemblée générale ordinaire, et pour la première fois à l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2021, trois (3) administrateurs au moins seront tenus de démissionner volontairement de leurs fonctions. S'il n'y a pas ou pas assez de candidats, il sera procédé à un tirage au sort parmi les premiers administrateurs. En toute hypothèse, au moins un administrateur démissionnaire devra avoir été élu par l'Assemblée générale parmi les candidats qui occupent un logement qui, à la date de la réalisation de la fusion, appartenait à LE LOGIS et au moins un administrateur démissionnaire devra avoir été élu par l'Assemblée générale parmi les candidats qui occupent un logement qui, à la date de la réalisation de la fusion, appartenait à FLOREAL.

→ Les premiers mandats se termineront donc en 2021 sans que l'on puisse déterminer à ce jour lesquels.

- e) Les jetons de présence des administrateurs se sont élevés en 2019 à 2.280 € (hors indemnité bénévole Studio-Logis – celle-ci n'étant pas un « jeton de présence »). Ceux-ci sont comptabilisés en compte 618. Le montant - repris dans le rapport de gestion, le tableau en page 39 - est cumulé avec d'autres frais liés au personnel (cadeau de naissance, décès, ...).

La comptabilisation des jetons de présence est identique à celle de 2018.

Tous ces montants sont contrôlés par notre réviseur et notre Tutelle. Ils sont communiqués à la Cour des Comptes et à la Cellule transparence des rémunérations.

7. Divers

- a) Les questions et réponses seront diffusées sur le site internet et seront également affichées au siège social de la société (visibles de l'extérieur).
- b) Cette question relative au bâtiment que vous habitez sera évaluée par nos services.

Nous espérons avoir ainsi répondu à l'ensemble de vos questions.

Nous vous prions de croire, Monsieur en l'assurance de notre considération.

Bien cordialement,

Danielle DURAND



Vice-Présidente

Anne DE BOE



Présidente